



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_204 - Signature d'un contrat de cession avec la Société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL pour le spectacle "Rupture à domicile", le 16 janvier 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat avec la Société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser la représentation d'un spectacle, le 16 janvier 2026,

Considérant la proposition de la Société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL pour une représentation du spectacle « RUPTURE A DOMICILE », le 16 janvier 2026, à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat précisant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er}: D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « RUPTURE A DOMICILE ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL, SIRET : 398 295 675 00035, sise 5 rue La Bruyère, 75009 PARIS, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Claude HOUDINIERE, et/ou par ses Directeurs, Madame Fleur HOUDINIERE ou Monsieur Thibaud HOUDINIERE.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « RUPTURE A DOMICILE », le 16 janvier 2026 à 20h30, au Centre culturel Picasso.

Article 4 : De dire que la dépense d'un montant total de 10 950 € HT est prévue au budget.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251217-DEC-25_204-CC
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

N°DEC25_204

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 décembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 19 décembre 2025.